

1. POLITIQUE DE COMMANDITE ET D’AFFICHAGE À L’INTENTION DES UNITÉS RÉGIONALES ET DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES

1.1. But

Normaliser l’affichage et respecter l’exclusivité des commandites de la Finale des Jeux du Québec.

1.2. Modalités

- *SPORTSQUÉBEC* fera connaître la liste des commanditaires qui ont négocié des exclusivités au fur et à mesure que les ententes sont finalisées et ce, au plus tard trois (3) mois avant le début de la Finale.
- La visibilité accordée aux commanditaires lors de la Finale des Jeux du Québec correspond à la politique de commandites convenue entre *SPORTSQUÉBEC* et le Comité organisateur.
- **Aucun commanditaire de la région et de la fédération ne peut être affiché à moins d’une entente spéciale avec *SPORTSQUÉBEC*.**
- Si la délégation est identifiée à un **commanditaire accepté**, la dimension de l’affichage sur le costume ne doit pas dépasser soixante (60) centimètres carrés.
- Aux cérémonies d’ouverture et de clôture ainsi qu’aux remises de médailles, chaque participant **doit porter le costume de sa région fourni par *SPORTSQUÉBEC* et aucun autre commanditaire ne peut être affiché d’aucune façon.**
- Aucune marque de commerce identifiée au tabac et à la boisson alcoolisée ne sera acceptée.
- **Seules les médailles et les bannières fournies par *SPORTSQUÉBEC* seront remises aux athlètes lors de la Finale.**
- Tout autre cas non identifié devra être approuvé par *SPORTSQUÉBEC*.

2. POLITIQUE DE COMMANDITE À L’INTENTION DES COMITÉS ORGANISATEURS DES FINALES DES JEUX DU QUÉBEC (COFJQ)

2.1. Énoncé

La politique de commandite vise à établir une cohérence d’action essentielle à la réalisation de la portion de recherche de commandite du plan de financement du Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec (COFJQ).

2.2. Mandats et responsabilités

- **Le département du développement des affaires du COFJQ a pour mandat d’assurer le financement de la Finale des Jeux du Québec par :**
 - a) la recherche et la gestion de Commandites d’édition, c’est-à-dire des entreprises qui s’associent seulement à l’édition de la Finale des Jeux du Québec organisée par le COFJQ. Il peut s’agir de commandites de services, de biens ou d’argent ;
 - b) l’application des engagements contractuels avec tous les types de commanditaires ;
 - c) l’organisation d’activités de financement ;
 - d) la vente d’objets promotionnels.

- **SPORTSQUÉBEC** a les responsabilités suivantes :
 - a) la recherche et la gestion des ententes avec les Grands partenaires des Jeux du Québec, c'est-à-dire des entreprises qui bénéficient d'une entente pluriannuelle avec **SPORTSQUÉBEC** et qui, par la même occasion, sont partenaires du programme des Jeux du Québec dans son ensemble. Les Grands partenaires doivent nécessairement être des Entreprises nationales, telles que définies dans le Lexique à l'article 2.11 du présent document. **SPORTSQUÉBEC** demeure le seul interlocuteur avec ces entreprises, incluant les négociations de renouvellement ;
 - b) la négociation et la gestion des ententes de télédiffusion et de webdiffusion de la Finale, en collaboration avec le COFJQ ;
 - c) le support au COFJQ dans l'application des engagements contractuels avec les Grands partenaires.

2.3. Structure de commandites

La structure de commandites est définie en détail dans le document GUIDE DES OPPORTUNITÉS DE COMMANDITES fourni au COFJQ par **SPORTSQUÉBEC**. Celui-ci définit les bénéfices et le rayonnement associés à chaque niveau d'investissement consenti par un commanditaire. Cette structure fait notamment la distinction entre deux catégories de partenaires : les Grands partenaires des Jeux du Québec et les Commanditaires d'édition.

➤ **Les Grands partenaires des Jeux du Québec**

Cette catégorie regroupe les entreprises nationales qui bénéficient d'une entente pluriannuelle avec **SPORTSQUÉBEC** et qui, par la même occasion, sont partenaires du programme des Jeux du Québec dans son ensemble. Le rayonnement et les bénéfices des Grands partenaires sont évalués sur mesure selon leur rôle et le montant de leur investissement. Les Grands Partenaires doivent nécessairement être des Entreprises nationales, telles que définies dans le Lexique à l'article 2.11 du présent document.

➤ **Les Commanditaires d'édition**

Cette catégorie regroupe les entreprises qui sont associées à une seule édition de la Finale des Jeux du Québec. Le rayonnement et les bénéfices des Commanditaires d'édition sont déterminés selon une structure prédéfinie basée sur le montant de leur investissement. Les Commanditaires d'édition peuvent être des Entreprises locales, régionales ou nationales, telles que définies dans le Lexique à l'article 2.11 du présent document.

2.4. Modalités de fonctionnement

- Le **respect des clauses d'exclusivité des commanditaires** s'applique à toutes les tribunes publiques, incluant les activités de financement organisées par le COFJQ (soupers, galas, spectacles, tournois de golf, etc.). Une entreprise d'un secteur d'activité déjà occupé par un commanditaire peut contribuer aux Jeux du Québec sans aucun retour de visibilité.
- **SPORTSQUÉBEC** fera connaître la liste des exclusivités à respecter au fur et à mesure que les ententes seront finalisées avec les commanditaires.
- Le COFJQ doit établir et présenter à **SPORTSQUÉBEC** un **Plan de développement des affaires** qui définit les objectifs budgétaires, les besoins de commandites en termes de catégories de partenaires (secteur d'activité et type de service) et les cibles potentielles. Le COFJQ tient par la suite des rencontres régulières pour faire état des résultats des démarches de sollicitation.

- Le COFJQ rédige les contrats des commanditaires d'édition, en utilisant les modèles fournis par **SPORTSQUÉBEC**. Avant la signature, le contrat doit être approuvé par **SPORTSQUÉBEC**.
- Le COFJQ effectue le suivi de réception des sommes engagées par les Commanditaires d'édition et assure l'application des engagements contractuels, c'est-à-dire les droits et bénéfices accordés aux commanditaires. Le COFJQ est responsable de faire approuver au préalable chaque item de visibilité par les Commanditaires d'édition.
- En collaboration avec **SPORTSQUÉBEC**, le COFJQ veille au respect des clauses d'exclusivité et assure l'application des engagements contractuels envers les Grands partenaires des Jeux du Québec. **SPORTSQUÉBEC** est responsable de faire approuver chaque item de visibilité par les Grands partenaires des Jeux du Québec.
- Le COFJQ dispose des outils de travail suivants : le Guide des opportunités de commandites, le Guide de gestion des commandites et un compte de partage de document en ligne pour faciliter le suivi des activités de sollicitation et la livraison des engagements contractuels.

2.5. Partage financier

À moins d'entente contraire ou spécifique avec **SPORTSQUÉBEC**, le partage financier se fera comme suit :

- Le Comité organisateur conservera entièrement les sommes recueillies en Commandites d'édition provenant d'entreprises locales et régionales.
- **SPORTSQUÉBEC** assure la facturation et la perception des montants de commandites des Grands Partenaires des Jeux et leur remise au COFJQ selon la répartition suivante :

Sommes totales récoltées en commandites des Grands partenaires				
	0 \$ à 750 000 \$	750 001 \$ à 999 999 \$	1 000 000 \$ à 1 249 999 \$	1 250 000 \$ et +
COFJQ	80 %	75%	70%	55%
SQ	20 %	25%	30%	45%

10 % à titre de frais de gestion sur toutes les commandites nationales démarchées par le COFJQ. Avant le premier contact avec le commanditaire ciblé, **SPORTSQUÉBEC** devra être impliquée dans le démarchage d'un commanditaire national par le COFJQ.

- **SPORTSQUÉBEC** gardera en garantie, jusqu'au dépôt du rapport final du Comité organisateur à **SPORTSQUÉBEC**, dix pourcent (10 %) des montants afin de s'assurer du respect des livrables convenus pour les Grands Partenaires des Jeux. Advenant le cas où une clause des protocoles des Grands Partenaires ait été non respectée, des pénalités financières au COFJQ pourront s'appliquer; le cas échéant, le montant de la pénalité sera négocié avec le commanditaire et appliqué par la suite par **SPORTSQUÉBEC** au COFJQ.

- Dans le cas d'une commandite en biens ou en services, les frais sont calculés sur la base de la valeur des biens et/ou des services au tarif du marché et/ou selon les montants établis au budget du COFJQ.
- *SPORTSQUÉBEC* n'a pas l'obligation de remettre au COFJQ les mêmes commandites nationales démarchées lors des Finales des Jeux du Québec antérieures; conséquemment, le COFJQ a accès uniquement aux revenus des ententes de commandites nationales, régionales et locales de sa Finale des Jeux du Québec.

2.6. Médias

- *SPORTSQUÉBEC* négocie et paie directement aux diffuseurs (toutes plateformes confondues) les sommes requises pour la diffusion de la Finale et assume les frais de diffusion conditionnellement à l'octroi d'une subvention du Gouvernement du Québec prévue à cette fin. *SPORTSQUÉBEC* facturera le milieu organisateur pour les frais de gestion, les frais de démarchage, les taxes et les coûts excédentaires, si applicables.
- L'**inventaire commercial** disponible selon l'entente avec les diffuseurs sera réparti dans les ententes entre les Grands partenaires des Jeux du Québec et certains commanditaires d'édition selon leur statut.
- Il est entendu que *SPORTSQUÉBEC* développera des ententes avec des partenaires médias pour une **campagne média provinciale** afin d'assurer une visibilité adéquate du programme des Jeux du Québec et des commanditaires.
- Il est entendu que le COFJQ doit développer des ententes avec des partenaires médias pour une **campagne média régionale** afin d'assurer une visibilité adéquate de la Finale des Jeux du Québec et des commanditaires.

2.7. Exécution des éléments contractuels

- Les **interservices** entre le département du développement des affaires et le département des communications sont nombreux et essentiels à la bonne exécution des éléments contractuels des commandites. Une procédure de communication entre les deux départements doit donc être établie dès la formation du COFJQ. Une procédure similaire existe à *SPORTSQUÉBEC* entre les communications et le développement des affaires :
 - Le département du développement des affaires fait connaître au service des communications les livrables prévus aux contrats des commanditaires.
 - Lors de la production d'un outil de communication ou de promotion, le service des communications valide la visibilité accordée aux commanditaires auprès du département du développement des affaires.
 - Le département du développement des affaires fait approuver les outils par chaque commanditaire.

- Les **procédures d’approbation** suivantes doivent être respectées pour la production de chaque outil de communication et de promotion produit par le COFJQ :
 - Le service des communications vérifie auprès du service du développement des affaires du COFJQ quels commanditaires et partenaires doivent se retrouver sur l’outil ;
 - Le service des communications envoie une maquette au service du développement des affaires du COFJQ et au comité d’approbation chez **SPORTSQUÉBEC** qui vérifient le respect des engagements envers les Commanditaires d’édition et les Grands partenaires des Jeux du Québec; les communications de **SPORTSQUÉBEC** s’assurent de la validité du contenu rédactionnel.
 - les personnes composant le comité d’approbation chez **SPORTSQUÉBEC** sont :
 - Directeur(trice) du développement des affaires et des partenariats
 - Chargé(e)s de projet, Développement des affaires et partenariats
 - Coordinateur(trice) des communications stratégiques
 - Lorsque l’item est à la satisfaction du service du développement des affaires du COFJQ et de **SPORTSQUÉBEC**, ceux-ci doivent obtenir l’approbation respectivement des Commanditaires d’édition et des Grands partenaires des Jeux du Québec.
 - Les approbations finales sont transmises au département des communications lorsque tous les commanditaires ont approuvé leur visibilité.
 - L’item peut ensuite être produit et diffusé.

- **L’affichage des commanditaires sur les sites de compétition** est un élément majeur de visibilité dans les contrats des commanditaires et nécessite un plan de réalisation détaillé que voici :
 - Visite des plateaux sportifs
 - Analyse préliminaire et décompte de l’inventaire d’espace d’affichage disponible
 - Analyse budgétaire
 - Détermination des coûts (la production du matériel d’affichage est assumée par les commanditaires)
 - Sélection du ou des fournisseurs
 - Coordination et exécution

- Pour assurer une continuité entre les éditions des Finales des Jeux du Québec, **SPORTSQUÉBEC** supervise **l’uniformisation des outils promotionnels** et de communications utilisés lors des Finales des Jeux du Québec.

2.8. Visibilité des partenaires publics

- Outre les commanditaires, les partenaires principaux, officiels et institutionnels ont droit à une visibilité dans les outils de communication de la Finale. Ces droits sont définis dans le document GUIDE DE GESTION DES COMMANDITES. Ces partenaires sont définis comme suit :
 - **Partenaires principaux**
SPORTSQUÉBEC, gestionnaire du programme des Jeux du Québec, est le premier Partenaire principal. Font également partie des partenaires principaux le Gouvernement du Québec (Ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport) et le milieu municipal signataire du protocole d’entente avec **SPORTSQUÉBEC**, pour l’organisation de la Finale des Jeux du Québec.

- **Partenaires officiels**
Les partenaires officiels ont d'une part signé un engagement formel avec le Comité de candidature et subséquemment un protocole d'entente formel avec le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec. Leur contribution, tant en biens et services qu'en subvention monétaire, est essentielle à l'organisation de la Finale des Jeux du Québec; leur absence compromettrait la tenue de l'événement. Le milieu de l'éducation dont les établissements d'enseignement sont requis pour la Finale fait partie des partenaires officiels.
- **Partenaires institutionnels**
Les partenaires institutionnels investissent de façon formelle dans les Jeux, que ce soit en biens et services ou en subvention monétaire. Les partenaires institutionnels contribuent à une réduction significative du budget de la Finale des Jeux et leur apport a un impact direct sur les opérations et la logistique de l'événement.

2.9. Vente d'objets promotionnels

- *SPORTSQUÉBEC*, avec sa filiale **GPS SPORTS EN LIGNE INC.** est le seul fournisseur de tous les produits dérivés des Jeux du Québec (vêtements, objets promotionnels, etc.), ainsi que de la Finale des Jeux du Québec, tant pour la marque de commerce des Jeux du Québec que pour celle du milieu organisateur. En collaboration avec le milieu organisateur, *SPORTSQUÉBEC* produira et vendra tous les produits de la Finale au milieu organisateur. Les produits de la Finale ainsi que ceux des Jeux du Québec seront partagés avec le milieu organisateur. De plus, une ristourne des profits des ventes sur mesure, achats du COFJQ non destinés à la vente, sera remise par **GPS SPORTS EN LIGNE INC.** au Comité organisateur tel que spécifié dans le document « Politique et directives des produits dérivés et de la Boutique des Jeux »

2.10. Restrictions

- Les subventions et les commandites provenant de sources gouvernementales ne sont pas touchées par cet accord en ce qui concerne le partage financier. Une visibilité doit être accordée au Gouvernement du Québec après entente avec *SPORTSQUÉBEC*.

2.11. Lexique

Commandite : contribution en argent, biens ou services d'un individu, d'un regroupement, d'une entreprise ou d'un organisme privé ou public en échange d'un plan de visibilité ou d'exploitation tel que défini dans la structure de commandite.

Subvention : contribution d'un gouvernement.

Don : contribution volontaire en argent, biens ou services d'un individu, d'un regroupement ou d'une entreprise sans retour de visibilité.

Gratuité : portion commanditée d'un bien ou d'un service (ex. : 1 caisse de boissons gazeuses gratuite à l'achat de 2 caisses).

Service : commandite sous forme de service auquel une valeur est identifiée en échange de visibilité.

Exclusivité : privilège accordé à tous les Grands partenaires des Jeux du Québec et à certains Commanditaires d'édition. L'entreprise sera la seule dans son domaine d'exploitation (voir liste en annexe).

Entreprise nationale/provinciale : entreprise ou organisme privé ou public faisant des affaires à l'échelle canadienne ou dans plusieurs régions du Québec et/ou possédant plus d'une adresse d'affaires.

Entreprise régionale : entreprise ou organisme privé ou public faisant des affaires principalement et majoritairement dans la région où se déroule la Finale.

Entreprise locale : contribution d'un individu, d'un regroupement, d'une entreprise ou d'un organisme privé ou public faisant des affaires dans les limites de la région où se déroule la Finale.

ANNEXE A – LISTE DES EXCLUSIVITÉS DES COMMANDITAIRES
FINALE DES JEUX DU QUÉBEC

Une clause de premier droit de refus s'applique en période de renouvellement et l'exclusivité est protégée à moins d'une entente spécifique entre *SPORTSQUÉBEC* et le COFJQ.



DESJARDINS – Présentateur officiel (2012-2013)

EXCLUSIVITÉ

DESJARDINS détient l'exclusivité dans son secteur d'activité (institutions financières, assurances, courtiers en valeurs mobilières, fiducies, services de paie et carte de crédit).



HYDRO-QUÉBEC – Grand partenaire des Jeux du Québec (en renouvellement)

EXCLUSIVITÉ

HYDRO-QUÉBEC détient l'exclusivité dans la catégorie des producteurs ou distributeurs de sources d'énergie comprenant notamment l'électricité, le gaz naturel, le mazout, le charbon et l'énergie solaire, nucléaire et éolienne.



SPORTS EXPERTS – Grand partenaire des Jeux du Québec (2012-2013-2014)

EXCLUSIVITÉ

Détient l'exclusivité parmi les entreprises offrant les mêmes biens et services que SPORTS EXPERTS.



GOVERNEMENT DU QUÉBEC - Grand partenaire des Jeux du Québec (2012-...)

EXCLUSIVITÉ

Exclusivité gouvernementale. Une approche au fédéral nécessite l'approbation du gouvernement du Québec.



BMR – Grand partenaire des Jeux du Québec (2012-2013)

EXCLUSIVITÉ

BMR détient l'exclusivité dans son secteur d'activité (regroupement ou franchiseur de centres de rénovation et de matériaux de construction et d'horticulture, de quincaillerie, de décoration ou de produits d'agriculture).

Rio Tinto Alcan

Rio Tinto Alcan – Grand partenaire des Jeux du Québec (2012-2013)

EXCLUSIVITÉ

Rio Tinto Alcan détient l'exclusivité dans son secteur d'activité (aluminium).



Groupe Orléans – Grand partenaire des Jeux du Québec (2013-2014-2015-2016)

EXCLUSIVITÉ

Orléans détient l'exclusivité de transport interurbain ou nolisé, aéroportuaire, urbain, scolaire ou adapté



Budget - Commanditaire Majeur d'édition (2013)

EXCLUSIVITÉ

« Groupe Boulianne » détient l'exclusivité parmi les entreprises opérant dans le secteur de la location automobile



Tanguay – Commanditaire Majeur d'édition (2013)

EXCLUSIVITÉ

Tanguay détient l'exclusivité dans son secteur d'activité, soit dans la vente au détail de meubles, de l'électroménager et d'appareils électroniques et informatiques.